



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 7699

Texte de la question

M. Céleste Lett appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation fiscale des bouilleurs de cru qui mènent depuis des années un combat pour que soit reconnue la spécificité de leur profession et qu'ils puissent bénéficier d'une allocation en franchise ou de réduction de taxe. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour régler ce problème.

Texte de la réponse

Le Parlement a adopté une mesure propre à satisfaire les préoccupations exprimées : un amendement permettant aux bouilleurs de cru qui distillent leurs propres fruits de bénéficier d'une réduction de taxe de moitié pour les dix premiers litres d'alcool pur produits a été adopté dans le cadre de la loi de Finances pour 2003. En contrepartie, l'allocation en franchise sera supprimée dans un délai de cinq ans. Pour ce qui a trait à la production d'eaux-de-vie destinées à être vendues, il n'est prévu aucune exonération.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7699

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4537

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1019